

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2013 concernant révision de la répartition de la NBI,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu les groupes de travail de la commission permanente sur l'évolution des régimes indemnitaire en dates du 14 octobre 2022, du 7 décembre 2022, du 28 février 2023, du 25 mai 2023 et du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 22 septembre 2023 portant sur la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 24 novembre 2023 portant sur la rectification et les adjonctions apportées à cette cartographie,

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023 concernant l'adoption de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **344/2023/RH**
Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : Modification de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024.

La cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application au titre de l'année civile 2024 ont été adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, lors de sa séance du 29 septembre 2023.

Entre temps et après plusieurs vérifications et échanges avec les responsables des plateformes techniques des instituts de recherche, il est apparu la nécessité de procéder à certaines modifications et adjonctions avant l'application de celle-ci.

1- Cartographie détaillée des fonctions éligibles à la NBI

La nouvelle cartographie modifiée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI telle que présentée dans le document joint à la présente délibération, entraîne **à compter du 1^{er} janvier 2024** :

- Une augmentation du **nombre de points attribuables au titre de la NBI**, portant le volume global de ceux-ci à hauteur de **2640 points** pour l'ensemble des fonctions éligibles à ce dispositif (soutenabilité théorique) ;
- Une **consommation prévisionnelle de ce nombre de points** à hauteur de **1880 points**, compte-tenu du fait que les fonctions éligibles ne sont pas toutes occupées par des fonctionnaires de l'Université de Limoges, mais également par des agents contractuels, ou personnels enseignants-chercheurs ou CNRS (soutenabilité conjoncturelle) ou que certains personnels cumulent deux fonctions éligibles mais ne peuvent percevoir réglementairement qu'une seule NBI (la plus élevée).

2- Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de ne pas modifier la mise en œuvre de cette nouvelle cartographie des fonctions éligibles à la NBI, afin qu'elle se fasse de manière progressive, selon l'échéancier suivant :

- Fin d'année civile 2023 : envoi de courrier pour informer les agents concernés, à savoir suppression de la NBI, ou modification du nombre de point,
- Janvier 2024 : application de la nouvelle cartographie

Cas particulier :

Les agents quittant l'université de Limoges avant le 31 août 2024 pour la retraite garderont le bénéfice de leur NBI en l'état jusqu'à leur départ, bien que la NBI qu'ils perçoivent ne soit plus légitime ou que le montant ait changé.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- **L'augmentation du solde de points de NBI mis à disposition au sein de l'Université de Limoges, de 2355 à 2640 points,**
- **La cartographie détaillée des 57 fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI au sein de l'université de Limoges pour l'année 2024,**
- **Le calendrier d'application de la nouvelle cartographie en plusieurs temps ?**
- **La révision de cette cartographie annuellement.**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA NBI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mise à jour 24/11/2023

Fonctions occupées	Affectation	Encadrement d'équipe de projet et/ou d'équipe				Nombre de personnes pouvant la percevoir à compter du 01/01/2024 (fonctionnaires/US)	Nombre de personnes susceptibles d'être concernées (tout statut confondu)	Nombre de points attribués selon la catégorie	Total MAX POSSIBLE	Total UTILISÉ	
		Management	Gestion de projet	Fonctions à sujets ou contrainte particulière	Appui à la pédagogie et/ou à la recherche			Cat. A	Cat. B	Cat. C	
Emplois fonctionnels	Agent comptable (NBI statutaire) DGS (NBI statutaire) DGEA	Services centraux				1	1	1	40	40	
	DRH / DAF (si poste non fonctionnel et NBI non attribuées aux DGS/SA)	Services centraux	OUI	OUI	NON	4	2	40	50	50	
Fonds de pouvoirs		Services centraux	OUI	NON	NON	1	1	30	60	80	
		Services centraux	OUI	OUI	NON	1	1	30	30	30	
		Pôle recherche	OUI	OUI	NON	1	0	30	30	0	
		Pôle international	OUI	OUI	NON	1	0	30	30	0	
		Pôle formation	OUI	OUI	NON	1	1	30	30	30	
		Pôle Vie Etudiante	OUI	OUI	NON	1	1	30	30	0	
		DfCA	OUI	OUI	NON	1	0	30	30	0	
		CED	OUI	OUI	NON	1	0	30	30	0	
		Direction Logistique	OUI	OUI	NON	1	1	30	30	0	
		DPI	OUI	OUI	NON	1	1	30	30	0	
		DSI	OUI	OUI	NON	1	1	30	30	0	
		Pôle formation	OUI	OUI	OUI	2	2	70	40	40	
		DfCA	OUI	OUI	OUI	1	1	20	20	20	
Fonctions principales		Toutes compétentes	OUI	OUI	OUI	9	8	30	270	240	
		Xlm / IMPEO	OUI	OUI	OUI	2	1	25	50	25	
		Tous sites distants : Brive, Tulle, Guéret, Egletons	OUI	OUI	OUI	4	4	20	80	80	
		Direction Logistique	OUI	OUI	OUI	1	1	20	20	20	
Administratif et logistique		SCD	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	20	
		DRH adjoint : Responsable service BIATSS / ENS / Développement RH	OUI	OUI	NON	3	1	30	90	30	
		Adjoint responsable Rht service BIATSS / ENS	OUI	OUI	NON	2	2	20	40	40	
		Responsable service scolarité	OUI	OUI	NON	8	8	70	160	160	
		Toutes compétentes	OUI	OUI	NON	7	6	15	105	90	
		Toutes compétentes	OUI	OUI	NON	1	0	15	15	0	
		Pôle recherche	OUI	OUI	NON	6	4	15	90	60	
		Tous pôles	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	20	
		Agence comptable	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	20	
		SCR	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	20	
		Pôle formation	OUI	OUI	NON	1	1	15	15	15	
		DAF	OUI	OUI	NON	1	1	15	15	15	
		SAP	OUI	OUI	NON	1	1	15	15	15	
		Chargé de mission du pilotage et contrôleur de gestion	OUI	OUI	NON	2	1	15	30	15	
		Correspondant DGFIP et responsable logistique payé	OUI	OUI	NON	2	2	15	30	15	
		Secrétaire cabinet de la Présidence	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	20	
		Présidence	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	20	
		Directeur plateforme de recherche - Niveau 1	OUI	OUI	NON	3	1	25	75	25	
		Directeur plateforme de recherche - Niveau 2	OUI	OUI	NON	1	0	15	15	0	
Fonctions principales		Pôles et plateformes avec techniciens particuliers	OUI	OUI	OUI	9	6	15	135	90	
		Référents laser	OUI	OUI	OUI	2	2	15	30	30	
Recherche		Tous sites	OUI	OUI	OUI	10	6	15	150	90	
		Toutes compétentes	OUI	OUI	OUI	4	2	15	60	30	
		Personnes compétentes en radioprotection (PCR)	NON	OUI	OUI	4	2	15	60	30	
		Préparateur en anatomie	NON	NON	OUI	1	0	20	15	0	
		Soigneur animalier	NON	NON	OUI	6	1	15	90	15	
		Assistant de prévention de site	OUI	OUI	OUI	14	14	15	210	210	
		Réglisseurs de recettes	OUI	NON	NON	15	15	0	0	0	
Fonctions secondaires		Tuteur d'apprenti	OUI	NON	NON	15	15	0	15	0	
		Tuteur BOE	OUI	NON	NON	15	15	0	0	0	
		TOTALS				129	94	1065	380	135	1880
						Versement annuel selon les recettes effectuées (base de 150 points au total)					
						Tous sites	Toutes compétentes	Toutes compétentes			

